

## REGLEMENT EDITION 2025

### ARTICLE 1er – ORGANISATION

Le Semi-Marathon, les Foulées Delin (10 km), les courses pour les enfants et la Marche Nordique de la Vente des Vins des Hospices de Nuits-Saint-Georges sont organisés par l'association NSMO.

### ARTICLE 2 – PARCOURS

Les parcours se déroulent en boucles et ne présentent pas de difficultés particulières en dehors de quelques faux plats. En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie de l'itinéraire.

### ARTICLE 3 – PARTICIPATION

Les épreuves sont ouvertes aux athlètes hommes et femmes licenciés ou non licenciés:

- âgés de 18 ans et plus pour le Semi-Marathon.
- âgés de 16 ans et plus pour le 10 km
- Les mineurs de moins de 16 pourront s'inscrire sur les courses enfants

Dans le cadre de la loi sport du 2 Mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (<https://pps.athle.fr/>), dispositif se substituant, pour toute personne majeure à la fourniture du traditionnel certificat médical. Par conséquent, les athlètes non licenciés majeurs devront fournir le code justifiant de la bonne exécution du PPS (Parcours Prévention Santé) dans les 3 mois qui précèdent la course. Les athlètes disposant d'une licence FFA en cours de validité pourront fournir une photocopie de la dite licence.

Conformément aux dernières recommandations gouvernementales, les coureurs mineurs ne sont plus soumis à la présentation d'un certificat médical cependant ils devront présenter une [attestation de bonne santé](#). La signature des parents devra être apposée sur le bulletin d'inscription des concurrents mineurs.

L'absence des justificatifs cités ci-dessus entraînera l'interdiction de participation.

Pour les participants handisports en fauteuil le parcours n'est pas praticable.

### ARTICLE 4 – HORAIRES ET CHRONOMETRAGE

Le départ des courses sera donné à 14 h 00 rue des Cousins Grandné à Nuits-Saint-Georges pour le 10 km et le 21 km, puis à 14h05 pour les courses enfants. En cas de besoin, Les organisateurs se réservent la possibilité de changer et retarder l'heure du départ. Un poste de chronométrage est prévu sur la ligne de départ / arrivée. Par ailleurs, le véhicule qui ouvrira la course sera muni d'un chronomètre à affichage géant. Le chronométrage sera réalisé à l'aide de puce électronique.

### ARTICLE 5 – BALISAGE – RAVITAILLEMENT

Chaque kilomètre de la boucle à parcourir pour chacune des épreuves sera indiqué au sol et sur un panneau fixé au bord de la route. Des postes de ravitaillement sont prévus aux km 5 – 10 – 15 et à l'arrivée.

## **ARTICLE 6 – CIRCULATION**

La circulation sera réglementée sur le parcours pendant la durée de l'épreuve. Les deux-roues ne sont pas autorisés à accompagner les coureurs.

## **ARTICLE 7 – SECURITE**

Elle sera assurée par :

- des secouristes agréés, un médecin,
- la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale,
- des signaleurs portant un coupe-vent et une casquette.

Pour chaque épreuve, un véhicule précédera les coureurs pour ouvrir le parcours ; une voiture balai suivra le dernier coureur. Sur décision du Comité pour des raisons de sécurité la course pourra être neutralisée et la voiture balai effectuera le ramassage des concurrents qui se trouveront encore sur le parcours. Chaque athlète participera à l'épreuve sous sa propre responsabilité et devra veiller à se présenter au départ en bonne condition physique. Tout concurrent dont l'effort sera jugé excessif par les juges de course pourra être arrêté et pris en charge par la voiture balai.

Tout coureur du 21 Km au passage du ravitaillement de Vosne-Romanée en plus de 1h15 sera invité à terminer sa course sur le parcours du 10 Km et ne pas poursuivre sur le semi-marathon. Si un coureur décide de continuer sur le parcours du 21 Km, la sécurité du parcours et les ravitaillements ne sont plus assurés.

## **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

L'épreuve sera assurée conformément aux dispositions du règlement national des courses sur route.

- Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès du Crédit Mutuel.
- Assurance individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

## **ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS**

Les engagements pourront se faire en ligne sur le site [www.semi-nuits-st-georges.com](http://www.semi-nuits-st-georges.com) ou sur [www.le-sportif.com](http://www.le-sportif.com), sur papier libre ou sur bulletin joint à la présente notice ou inséré dans la presse. Les inscriptions devront être envoyées avant le 1er mars 2025 à SPORT INFO / Semi-Marathon de Nuits St Georges, 6 Rue du Cellier, 69460 BLACE. Les engagements par correspondance devront être accompagnés du règlement du montant de l'engagement, soit 20 Euros pour le Semi-Marathon et 17 Euros pour la course de 10 km jusqu'au 31/01/2025. Ce règlement sera effectué par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de NSMO.

A partir du 1er Février, les participations passent à 23 Euros pour le Semi-Marathon et 20 Euros pour la course de 10 km.

Le nombre de dossards est limité à 3500. Ils pourront être réglés par chèque ou en espèces. Au cas où il reste des dossards disponibles, les coureurs pourront s'engager la veille ou le jour même de la course moyennant la somme de 26€ pour le semi-marathon et 23€ pour le 10km.

## **ARTICLE 10 – DOSSARDS**

Les dossards devront être fixés sur la poitrine des concurrents, idéalement par 4 épingles et placés de manière à rendre visible le nom des sponsors. Le coureur devra se munir de ses propres épingles. Les dossards seront à retirer le vendredi 7 mars de 16 h à 19 h et le samedi 8 mars de 9 h à 13 h 00 à la Salle des Sports Santona rue de la Berchère. Le retrait des dossards ne sera possible que sur présentation d'une pièce d'identité du concurrent inscrit ou sa copie.

## **ARTICLE 11 – CLASSEMENT**

Un classement par catégorie sera effectué, licenciés et non licenciés confondus.

## **ARTICLE 12 – RECOMPENSES**

Des récompenses seront remises à partir de 17 h 00, toutes catégories confondues à la Salle des Sports Santona.

Elles sont cumulables.

Semi-Marathon (hommes et femmes) : 5 premiers au « Scratch » : Coupes et lots en vin à chacun.

Le premier homme et femme de chaque catégorie Junior, Senior, M0, M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8, M9, M10: Lots en vins.

Les premiers coureurs hommes et femmes du Canton : Lots en produits locaux.

Course de 10 km (hommes et femmes) :

5 premiers au « Scratch » : Coupes et lots en vins aux 5 premiers.

Le premier homme et femme de chaque catégorie Junior, Senior, M0, M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8, M9, M10: Lots en vins.

Le premier et la première de la catégorie Cadets: Lot en équipement sportif.

Les premiers coureurs hommes et femmes du Canton : Lots en produits locaux.

Conformément aux recommandations de la Fédération Française d'Athlétisme, aucun classement ne sera établi pour les courses enfant.

## **ARTICLE 13 – VESTIAIRES**

Les concurrents, sous leur propre responsabilité, pourront déposer leurs affaires dans un vestiaire **non gardé** à la Salle des Sports Santona. Des douches chaudes seront mises à la disposition des coureurs.

## **ARTICLE 14 – CNIL**

Conformément à la loi informatique et liberté N°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par l'intermédiaire de l'Organisation du Semi de Nuits St Georges, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de le signaler par écrit à

NSMO chez Julien PLATRET, 22 route d'Agencourt, 21700 Nuits-Saint-Georges en indiquant les références signalées sur le bulletin d'inscription.

#### **ARTICLE 15 – SIGNALISATION**

Des panneaux indiqueront la direction des parkings, vestiaires, retrait des dossards, douches, départ, boutique de vente d'objets divers... Un plan de signalisation sera installé dans la Salle des Sports Santona.

#### **ARTICLE 16 – RESPECT DU REGLEMENT**

La participation à l'épreuve implique l'acceptation du présent règlement. En cas de litige ou de réclamation, le juge arbitre sera seul habilité à prendre une décision. Celle-ci sera sans appel.

#### **ARTICLE 17 – BOUTIQUE**

Des objets et produits alimentaires locaux seront proposés à la vente le jour de l'épreuve.

#### **ARTICLE 18 – MARCHE NORDIQUE**

Le samedi matin 8 mars 2024 sera organisé une marche nordique de 8.700km à allure libre sans chronométrage. Départ à 9 heures rue des Cousins Grandné et arrivée au même endroit.

Inscription le jour de l'épreuve sur la ligne départ/arrivée. Moyennant une participation de 5€ les participants pourront profiter d'un ravitaillement à l'arrivée.

#### **ARTICLE 19 – CHALLENGE DU NOMBRE ALAIN BAROCHI**

Le club ou l'entreprise, nommé ci-dessous Le Groupe, ayant inscrit le plus nombre de coureurs sera récompensé par un trophée qui sera remis en jeu chaque année. L'organisation complètera la récompense par des produits locaux.

Le Groupe ayant remporté le trophée l'année précédente devra le remettre à l'organisation au moment du retrait des dossards.

Dans l'hypothèse où Le Groupe remporterai le trophée durant trois années consécutives, celui-ci lui serait indéfiniment acquis. L'organisation fera alors créer un nouveau trophée pour les années suivantes.

#### **ARTICLE 20 - COUREURS DEGUISES**

L'évènement se veut avant tout festif et encourage fortement la participation de coureurs déguisés. Un classement des costumes les plus originaux sera réalisé récompensant individuels, couples et groupes.

Des récompenses seront remises en produits régionaux.